



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2016-035

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2016

# Sommaire

## **DDCSPP Hautes-Pyrenees**

65-2016-06-01-002 - arrêté de délégation de signature des actes décisions ou correspondances (3 pages) Page 3

65-2016-06-01-001 - arrêté subdélégation de signature ordonnancement secondaire (3 pages) Page 7

## **Préfecture Hautes-Pyrenees**

65-2016-06-03-003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre (4 pages) Page 11

65-2016-02-16-008 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'expulsion (2 pages) Page 16

65-2016-06-03-001 - Arrêté relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et portant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim (2 pages) Page 19

65-2016-06-03-002 - Arrêté relatif à l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Argelès-Gazost et portant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, sous-préfet d'Argelès-Gazost par intérim (4 pages) Page 22

# DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2016-06-01-002

## arrêté de délégation de signature des actes décisions ou correspondances

*Arrêté portant application de l'arrêté  
n°65-2016-05-02-005 du 02 mai 2016  
donnant délégation de signature à  
Mme FAMOSE Catherine,  
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des  
Hautes-Pyrénées*



**PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n°  
portant application de l'arrêté  
n°65-2016-05-02-005 du 02 mai 2016  
donnant délégation de signature à  
Mme FAMOSE Catherine,  
directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations des  
Hautes-Pyrénées**

**La directrice départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations  
des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code rural ;  
**Vu** le code de commerce ;  
**Vu** le code de la consommation ;  
**Vu** le code de la santé publique ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;  
**Vu** le code de l'environnement ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** le code du tourisme ;  
**Vu** le code du sport ;  
**Vu** les règlements (CE) n° 178/2002, 1774/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives ;  
**Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
**Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;  
**Vu** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;  
**Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;  
**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**Vu** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ;  
**Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;  
**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 02 novembre 2012 portant nomination de Mme Catherine FAMOSE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015279-002 du 06 octobre 2015 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;  
**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 22 septembre 2015 portant nomination de Monsieur LECOMTE Christophe, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2016-05-02-005 du 02 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;  
**Vu** l'avis publié au journal officiel du 15 août 2006, approuvant les conventions portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006, entre le ministre de la jeunesse et des sports et le centre national pour le développement du sport ;

Sur proposition de la Directrice départementale,

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. LECOMTE Christophe, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances définis par l'arrêté préfectoral n° n°2014244-0015 du du 1<sup>er</sup> septembre 2014 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FAMOSE et de M.Christophe LECOMTE délégation de signature est donnée à M. Eric VERGNES, attaché d'administration de l'Etat du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pour signer tous actes, décisions ou correspondances définis par l'arrêté préfectoral n°65-2016-05-02-005 du 02 mai 2016 susvisé.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FAMOSE et de M.Christophe LECOMTE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Régine MORLAS, chef du service alimentation et protection des consommateurs ;
- Mme Isabelle COSTES, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Mme Christine DARROUY PAU, chef du service santé et protection animales, environnement;
- Mme Colette LABORDE, chef du service politiques sociales de l'Etat ;
- Mme Claudie ROZÉ, chef du service jeunesse, sports et vie associative ,

à l'effet de signer tous actes et décisions pris dans le cadre des missions qui dépendent de leurs services respectifs.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique NABONNE, Mme Céline COLOMES, M. Pierre SAURA et M. Claude HUBERDEAU, techniciens, pour signer les actes suivants :

- les certificats pour les expositions, les salons, les concours et foires agricoles ;
- les attestations de provenance ;
- les autorisations de transhumance ;
- les attestations sanitaires de qualifications de cheptels ou à l'animal ;
- les attestations de présence de plus de 6 mois dans un cheptel ;
- les déclarations d'emplacement et de déplacement de ruchers ;
- les cartes pastorales d'apiculteur.

Article 4:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 1<sup>er</sup> Juin 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations



# DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2016-06-01-001

## arrêté subdélégation de signature ordonnancement secondaire

*Arrêté portant application de l'arrêté n°65-2016-05-25-005 donnant délégation de signature à  
MME FAMOSE Catherine,  
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des  
Hautes-Pyrénées  
(ordonnancement secondaire)*



## PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°  
portant application de l'arrêté n°65-2016-05-25-005  
donnant délégation de signature à  
**MME FAMOSE Catherine,**  
directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations des Hautes-  
Pyrénées  
(ordonnancement secondaire)

### La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 02 novembre 2012 portant nomination de Mme Catherine FAMOSE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015279-002 en date du 06 octobre 2015 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 22 septembre 2015 nommant M. Christophe LECOMTE directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2016-05-25-005 en date du 25 Mai 2016 portant délégation de signature à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la Directrice départementale,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe LECOMTE, directeur départemental adjoint, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale et du directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. Eric VERGNES, attaché d'administration de l'Etat du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat.

–

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à

Mme Régine MORLAS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service alimentation et protection des populations , pour le BOP 134, pour le BOP 206 ;

Mme Christine DARROUY PAU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service santé et protection animales, environnement pour le BOP 206 ;

Mme Colette LABORDE, attachée d'administration des affaires sociales, chef du service politiques sociales de l'état , pour les BOP 104 ; 157 ; 177 ; 183 ; 303 et 304

Mme Claudie ROZÉ, chef du service jeunesse, sports et vie associative ,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

**ARTICLE 3 –** Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil Chorus formulaires à

Mme Irène GERBAULT, Mme Christine PERES, M Pascal NEY pour le BOP 206

Mme Annie MAILLARD pour les BOP 134, 206 et 333

Mme Françoise BEDOURET pour les BOP 134, 206 et 333

Mme Muriel POUY pour les BOP 104, 106, 157, 177, 183, 303 et 304

Mme Sophie PLAGNET pour le BOP 333

Ces délégations sont données sous réserve de la validation préalable, par l'une des personnes citées à l'article 1er ou à l'article 2, pour le BOP concerné, du formulaire imprimé par l'un des utilisateurs Chorus formulaires,

**ARTICLE 4–** Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil Chorus déplacements temporaires à : Mme Françoise BEDOURET ,Mme Annie MAILLARD,Mme Sophie PLAGNET

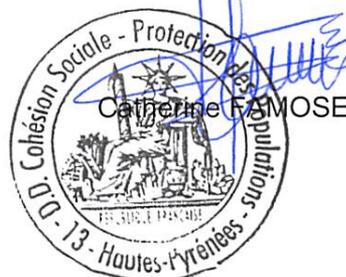
**ARTICLE 5 –** Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil ESCALE à Mmes Céline COLOMES, Irène GERBAULT et Christine PERES.

**ARTICLE 6** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7** - la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 01 Juin 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-06-03-003

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilbert  
MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de la coordination interministérielle

**ARRETE N°**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Gilbert MANCIET**  
**sous-préfet de Bagnères de Bigorre**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Gilbert MANCIET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

**1° en matière de police générale :**

- *ordre, santé et sécurité publics* :
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,

.../...

- les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
- l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement,
- les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
- les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.

- *activités commerciales :*

- la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- en matière de réglementation du tourisme (compétence départementale) :
  - >> classement des communes touristiques,
  - >> classement des offices de tourisme,
  - >> délivrance des titres de maîtres restaurateurs.

- *circulation :*

- les autorisations, récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement, et avis au préfet concerné ou au ministre de l'Intérieur sur toute course se déroulant en partie dans l'arrondissement.
- l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

## **2°/ en matière d'administration locale :**

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,

## **3°/ en matière d'administration générale :**

- la délivrance de titres : livrets de circulation,
- le récépissé de déclaration d'association,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- l'autorisation de transport de corps.

.../...

#### **4°/ en matière d'élections :**

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

#### **5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.**

#### **6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :**

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.
- constater et signer le service fait.

#### **7°/ en matière d'espaces protégés :**

- 
- signer tous documents liés au suivi administratif de la réserve naturelle du Néouvielle et du gouffre d'Esparros.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à M. Gilbert MANCIET, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'il sera amené à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe FERAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière de police générale : signer les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations,
- en matière d'administration générale, signer :
  - >> les arrêtés portant délivrance du titre de maître restaurateur
  - >> les arrêtés de classement des communes touristiques et des offices de tourisme,
  - >> les arrêtés d'autorisation de transport de corps,
  - >> tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, à l'exception :
    - . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
    - . des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

.../...

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FERAL, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des conventions, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.

2°/ de l'administration locale :

- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- délivrance de livrets de circulation.

4°/ des élections :

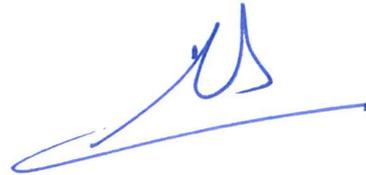
- enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 5** - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

**ARTICLE 6** – L'arrêté préfectoral n° 2015294-0011 du 21 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, est abrogé à compter du 6 juin 2016.

**ARTICLE 7** - Le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 3 juin 2016



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-02-16-008

Arrêté préfectoral portant composition de la commission  
départementale d'expulsion



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales

Bureau des nationalités

**Arrêté portant composition  
de la  
commission départementale d'expulsion**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950 et notamment ses articles 3 et 8,

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.522-1 et suivants et R.522-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2011 portant composition de la commission départementale d'expulsion des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le courrier du 4 novembre 2014 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau,

**Vu** le courriel du 15 février 2016 du Monsieur le Président du tribunal de grande instance de Tarbes,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La composition de la commission départementale d'expulsion des Hautes-Pyrénées est fixée comme suit :

Président :

Monsieur Manuel DELMAS-GOYON, Président du tribunal de grande instance de Tarbes ou en cas d'empêchement Madame Nicole LAUDA, Vice-présidente du tribunal de grande instance de Tarbes.

---

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

Membres titulaires :

- Madame Anne-Françoise GUITON-PINEAU, Vice-présidente du tribunal de grande instance de Tarbes ou en cas d'empêchement Madame Marie-Gabrielle VICHE, Vice-présidente du tribunal de grande instance de Tarbes.

- Monsieur Frédéric DAVOUS, Premier conseiller au tribunal administratif de Pau ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU, Vice-président du tribunal administratif de Pau.

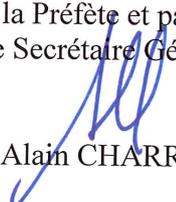
**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2011 est abrogé

**ARTICLE 3:** La Préfète ou son représentant assure les fonctions de rapporteur. La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ou son représentant est entendue par la commission. Ces personnes n'assistent pas à la délibération de la commission.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 16 février 2016

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alain CHARRIER

## Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-06-03-001

Arrêté relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et portant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

ARRETE N°

Service du développement territorial

**relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire  
général de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

Bureau de la coordination interministérielle

**et portant délégation de signature à  
M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères  
de Bigorre, secrétaire général de la préfecture  
des Hautes-Pyrénées par intérim**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Gilbert MANCIET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

**Vu** le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015294-0010 du 21 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Considérant** la vacance temporaire du poste de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, à compter du 6 juin 2016 ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim ;

## ARRETE

**Article 1** – A compter du 6 juin 2016, M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée, pour l'exercice de ces fonctions, à M. Gilbert MANCIET, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à M. Gilbert MANCIET pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées.

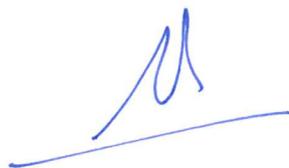
Sont réservés à ma signature :

- les mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- les actes pour lesquels délégation de signature a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2015294-0010 du 21 octobre 2015 susvisé portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé, à compter du 6 juin 2016.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes le 3 juin 2016



Anne-Gaëlle BAUDOUIN CLERC

# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-06-03-002

Arrêté relatif à l'intérim des fonctions de sous-préfet  
d'Argelès-Gazost et portant délégation de signature à M.  
Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre,  
sous-préfet d'Argelès-Gazost par intérim



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des moyens

ARRETE N°

Service du développement territorial

**relatif à l'intérim des fonctions de sous-préfet  
d'Argelès-Gazost et portant délégation de signature  
à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de  
Bagnères-de-Bigorre,  
sous-préfet d'Argelès-Gazost par intérim**

Bureau de la coordination interministérielle

**La Préfète des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Gilbert MANCIET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

**Vu** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mme Isabelle REBATTU, sous-préfète d'Argelès-Gazost, en qualité de directrice de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015294-0012 du 21 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Isabelle REBATTU, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

**Considérant** la vacance temporaire du poste de sous-préfet d'Argelès-Gazost, à compter du 6 juin 2016 ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim ;

Ouverture au public : du lundi au jeudi inclus 8h45 - 12h00 / 14h - 16h le vendredi 8h45 - 12h / 14h15 - 15h45

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A compter du 6 juin 2016, M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Argelès-Gazost.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée, pour l'exercice de ces fonctions, à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet d'Argelès-Gazost par intérim, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

### **1°/ en matière de police générale :**

- *ordre, santé et sécurité publics :*
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
  - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
  - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
  - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visés aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
  - l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
  - les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA),
  - les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
  - les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.
  
- *activités commerciales :*
  - la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers.
  
- *circulation :*
  - les autorisations, récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement, et avis au préfet concerné ou au ministre de l'Intérieur sur toute course se déroulant en partie dans l'arrondissement,
  - l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

### **2°/ en matière d'administration locale :**

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal.

### **3°/ en matière d'administration générale :**

- la délivrance de titres : livrets de circulation,
- le récépissé de déclaration d'association,

- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- l'autorisation de transport de corps.

**4°/ en matière d'élections :**

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.**

**6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :**

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour les achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.
- constater et signer le service fait.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à M. Gilbert MANCIET, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'il sera amené à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à Mme Maïté BERROGAIN, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière de police générale : signer les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations,
- en matière d'administration générale : signer les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet d'Argelès-Gazost, à l'exception :
  - . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
  - . des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maïté BERROGAIN, délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, adjointe à la secrétaire générale, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des conventions, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.

2°/ de l'administration locale :

- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- délivrance de livrets de circulation.
- signature des arrêtés d'autorisation de transport de corps

4°/ des élections :

- enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 6** - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

**ARTICLE 7** – L'arrêté préfectoral n° 2015294-0012 du 21 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Isabelle REBATTU, sous-préfète d'Argelès-Gazost, est abrogé à compter du 6 juin 2016.

**ARTICLE 8** – Le sous-préfet d'Argelès-Gazost par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 3 juin 2016



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC